



**Commune de  
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais  
 Arrondissement d'Arras  
 Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 AVRIL 2025**

**Nombre**

De conseillers : 10  
 en exercice : 7  
 De présents : 7  
 De votants : 7

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY		x	
F. BOUY		x		O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET		x		P. DUBRULLE	x		

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a souhaité se faire accompagner par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement du cimetière.

Cette assistance s'inscrit dans une démarche de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie pour élaborer un projet ambitieux de végétalisation et de renforcement de la biodiversité locale.

Cette étude vise à étudier :

- L'implantation de haies bocagères composées d'essences locales afin de préserver la biodiversité et d'améliorer la qualité des paysages
- La mise en œuvre d'allées accessibles aux personnes à mobilités réduites et différenciées, éventuellement végétalisées
- La mise en accessibilité de l'entrée du cimetière
- L'implantation de végétaux entre les tombes, d'arbres et mobiliers.

Un devis d'un paysagiste concepteur, Monsieur Laborde a été reçu pour un montant de 3000€HT.

Pour mener à bien cette initiative, la commune sollicite une subvention au titre du Fonds Vert et du FARDA, dispositifs destinés à soutenir les collectivités dans leurs projets en faveur de la transition écologique et de l'adaptation des territoires aux enjeux climatiques.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Etude AMO	3000€	Conseil Départemental – FARDA (60 %)	1800€
		État - Fond vert (20%)	600€
		Commune – Fonds propres	600€
<b>TOTAL</b>	<b>3000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3000€</b>

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10/04/2025

et que la convocation du Conseil avait été faite le 14/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage tel que présenté.
- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions au titre du Fonds Vert et du FARDA pour le financement de ce projet.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de ce projet.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*